

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Laurence PIPERS, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Clément RAVAUD donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 juin 2025

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Martine LERICHE en date du 23 juin 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NÉGRIER-CHASSAING en date du 24 juin 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 juin 2025

Gilles MONTI donne procuration à David PENOT en date du 20 juin 2025

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 23 juin 2025

Bruno COMTE donne procuration à Laurent JARRY en date du 25 juin 2025

Excusées :

Anca VORONIN

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Absents :

Emilio ZABALETA, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY

Secrétaire de Séance : Laurence PIPERS

Objet : Convention pour la réalisation de travaux de suppression d'infiltrations d'eau sur un mur privatif - Dossier indivision FAYE rue Turgot

Délibération 64

L'indivision FAYE (Madame Suzanne FAYE et Monsieur Jean-Paul FAYE) est propriétaire d'une maison d'habitation située 11 rue Turgot, dont un mur pignon est contigu au bâtiment communal situé 13 rue Turgot. L'indivision FAYE a sollicité l'intervention de la collectivité pour faire cesser des infiltrations d'eau survenant sur son mur pignon, étant entendu que les eaux à l'origine des dégâts objet de la présente délibération proviennent de la couverture de l'immeuble propriété de la commune de Panazol.

La collectivité a donné son accord de principe pour la réalisation de travaux de réfection des éléments de zinguerie nécessaires à la cessation des infiltrations évoquées ci-avant. Ces travaux impliquant une intervention sur le mur privatif de l'indivision FAYE, il convient

d'établir une convention entre les parties afin de formaliser les conditions d'intervention de la collectivité.

Les conditions envisagées sont les suivantes :

La Commune de Panazol consent à faire réaliser à ses frais les travaux identifiés comme nécessaires pour faire cesser les infiltrations d'eaux de pluies survenant sur le mur de la maison d'habitation sise 11 rue Turgot, contigu au bâtiment communal sis 13 rue Turgot.

L'indivision FAYE consent à la Commune de Panazol :

- un droit d'accès à sa propriété pour la mise en œuvre des travaux,
- l'autorisation de procéder à tous percements/ancrages dans le mur pignon lui appartenant, qui s'avèreraient indispensables à l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

La Commune de Panazol informera l'indivision FAYE, au préalable, de l'intervention de l'entreprise choisie pour effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur le projet de convention à intervenir avec l'indivision FAYE afin de formaliser les modalités d'intervention de la collectivité, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la maison d'habitation propriété de l'indivision FAYE, située 11 rue Turgot, dont un mur pignon est contigu au bâtiment communal situé 13 rue Turgot, est régulièrement victime d'infiltrations d'eaux de pluie en provenance du bâtiment municipal.

Il indique que, pour résoudre cette problématique, une intervention corrective doit être réalisée sur le mur privatif de l'indivision FAYE, et qu'à ce titre, une convention formalisant les conditions d'intervention de la collectivité doit être établie entre les parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dossier de dégâts des eaux déclarés par l'indivision FAYE, constituée de Madame Suzanne FAYE et Monsieur Jean-Paul FAYE, portant sur des infiltrations d'eau survenues à la maison d'habitation lui appartenant, sise 11, rue Turgot ;

VU les correspondances échangées entre les parties et notamment l'accord de principe de la collectivité pour la réalisation des travaux identifiés comme nécessaires pour faire cesser les infiltrations d'eau de pluies survenant sur le mur pignon de la maison d'habitation sise 11 rue Turgot contigu au bâtiment communal sis 13 rue Turgot ;

VU le projet de convention relative à la réalisation de travaux de suppression d'infiltrations d'eau sur une propriété privative contiguë à un bâtiment communal ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment communal sis 13 rue Turgot (parcelle cadastrée AL n°136), propriété de la Commune de Panazol, est contigu à la maison d'habitation sise 11, rue Turgot (parcelle cadastrée AL n°135), propriété de l'indivision FAYE ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires impliquent une intervention sur le mur pignon propriété de l'indivision FAYE ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'intervention de la collectivité sur le mur pignon propriété de l'indivision FAYE, visant à faire cesser les infiltrations d'eaux de pluies survenant sur ce mur ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention relative à cette intervention, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la démarche ;
- **DE PRÉCISER** que les éléments mis en œuvre à l'occasion des travaux resteront à demeure sous la seule responsabilité de l'indivision FAYE.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 juin 2025

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 27/06/2025

Publié ou notifié

30/06/2025

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SUPPRESSION D'INFILTRATIONS D'EAU SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVATIVE CONTIGÜE À UN BÂTIMENT COMMUNAL

Le

ENTRE :

La Commune de PANAZOL, représentée par Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 ;

d'une part,

ET :

L'indivision FAYE constituée de Madame **Suzanne FAYE** et de Monsieur **Jean-Paul FAYE** demeurant 18, rue Mary BESSEYRE – 92170 VANVES ;

d'autre part,

VU le dossier de dégâts des eaux déclaré par l'indivision FAYE et portant sur des infiltrations d'eau survenues à la maison d'habitation lui appartenant, sise 11, rue Turgot ;

VU les correspondances échangées entre les parties ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment communal sis 13, rue Turgot (parcelle cadastrée AL n°136), propriété de la Commune de Panazol, est contigu à la maison d'habitation sise 11, rue Turgot (parcelle cadastrée AL n°135), propriété de l'indivision FAYE ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de faire cesser les infiltrations d'eau dans le mur de la maison d'habitation jouxtant le bâtiment communal ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires pour faire cesser les infiltrations d'eau impliquent une intervention sur le mur propriété de l'indivision FAYE ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION

La présente convention vise à établir les conditions d'accès et de réalisation des travaux d'étanchéification nécessaires pour faire cesser les infiltrations d'eaux de pluies survenant sur le mur de la maison d'habitation sise 11, rue Turgot.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INTERVENTION

La Commune de Panazol consent à faire réaliser les travaux identifiés comme nécessaires pour stopper les infiltrations d'eaux de pluies survenant sur le mur de la maison d'habitation sise 11, rue Turgot contigu au bâtiment communal sis 13, rue Turgot.

L'indivision FAYE consent à la Commune de Panazol :

- un droit d'accès à sa propriété pour la réalisation des travaux,
- l'autorisation de procéder à tous percements ou ancrages dans le mur pignon lui appartenant, qui s'avèreraient indispensables à l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

La Commune de Panazol informera l'indivision FAYE au préalable de la date d'intervention de l'entreprise retenue par ses soins pour effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux identifiés comme nécessaires consistent en particulier en :

- la dépose de l'ancien chéneau en zinc et de la bande à solin,
- la pose d'un nouveau chéneau en zinc et d'une nouvelle bande à solin,
- le renfort de la volige ayant pris l'eau,
- la réfection des enduits, si nécessaire.

ARTICLE 4 : DURÉE

Les travaux seront effectués dans les meilleurs délais, en fonction de la disponibilité de l'entreprise choisie par la Commune de Panazol pour les effectuer.

Une fois les travaux achevés, les éléments installés seront remis de fait à l'indivision FAYE et resteront à demeure sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La Commune de Panazol demeure responsable, durant la réalisation des travaux, de l'entreprise mandatée par ses soins.

Les éléments (chéneau, bande à solin, ...) mis en œuvre à l'occasion des travaux resteront à demeure sous la seule responsabilité de l'indivision FAYE.

La Commune de Panazol ne saurait être tenue responsable d'éventuels sinistres qui interviendraient sur ces éléments.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties s'accordent pour prioriser un règlement à l'amiable.

À défaut, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal compétent.

Pour l'indivision FAYE,

Jean-Paul FAYE

Suzanne FAYE

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

Fabien DOUCET

PLANS DE SITUATION : propriété de l'indivision FAYE, 11 rue Turgot



**Emplacement
des travaux
d'étanchéification
projetés**



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB64

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/06/2025

Objet : Convention pour la réalisation de travaux de suppression d'infiltrations d'eau sur un mur privatif -
DOSSIER FAYE

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 27/06/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB64-Conv pour la réalisation travaux - Dossier FAYE .pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250626-DELIB64-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/06/2025